

Journal officiel de l'Union européenne

C 187 A



Édition
de langue française

Communications et informations

59^e année
26 mai 2016

Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2016/C 187 A/01

Avis de concours généraux — EPSO/AD/323/16 — Enquêteurs (AD 7) dans les domaines suivants: 1 —
Enquêteurs: dépenses de l'UE, lutte contre la corruption — 2 — Enquêteurs: douanes et commerce, tabac
et contrefaçons — EPSO/AD/324/16 — Enquêteurs (AD 9): chefs d'équipe 1

FR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

EPSO/AD/323/16 — Enquêteurs (AD 7) dans les domaines suivants: 1 — Enquêteurs: dépenses de l'UE, lutte contre la corruption — 2 — Enquêteurs: douanes et commerce, tabac et contrefaçons — EPSO/AD/324/16 — Enquêteurs (AD 9): chefs d'équipe

(2016/C 187 A/01)

Date limite d'inscription: 28 juin 2016 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur titres et épreuves en vue de la constitution de listes de réserve, à partir desquelles la Commission européenne (essentiellement l'Office européen de lutte antifraude — OLAF) recrutera de nouveaux membres de la fonction publique en tant qu'«*administrateurs*» (groupe de fonctions AD).

Le présent avis de concours, accompagné des dispositions générales applicables aux concours généraux, publiées dans le *Journal officiel de l'Union européenne* C 70 A du 27 février 2015 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>), constitue le cadre juridique contraignant applicable aux présentes procédures de sélection. Veuillez cependant noter que l'annexe II de ces dispositions générales ne s'applique pas aux présents concours. Elle est remplacée par les dispositions figurant à l'annexe II du présent avis.

Nombre de lauréats recherchés:

EPSO/AD/323/16 (grade AD 7)

EPSO/AD/324/16 (grade AD 9): 10

Profil 1: 25

Profil 2: 15

Le présent avis porte sur deux concours, dont l'un contient deux profils. **Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul profil par concours.** Vous devez choisir votre option au moment de l'inscription électronique et vous ne pourrez pas la modifier après avoir validé votre acte de candidature électronique.

QUELLES TÂCHES PUIS-JE M'ATTENDRE À DEVOIR EFFECTUER?

EPSO/AD/323/16 (grade AD 7)

1. Enquêteurs: dépenses de l'UE, lutte contre la corruption

Ce profil a pour but de sélectionner des administrateurs (AD 7) qui mèneront des enquêtes dans le domaine des dépenses de l'UE, de la lutte contre la corruption et contre les actes répréhensibles graves du personnel de l'UE. Les dépenses de l'UE comprennent, entre autres, les dépenses financées par les Fonds agricoles et structurels, l'aide de préadhésion, l'aide extérieure, les dépenses centralisées, les dépenses au titre des instruments financiers et les dépenses gérées conjointement avec des organisations internationales.

2. Enquêteurs: douanes et commerce, tabac et contrefaçons

Ce profil a pour but de sélectionner des administrateurs (AD 7) qui mèneront des enquêtes dans le domaine des douanes et du commerce, du tabac ou des contrefaçons.

EPSO/AD/324/16 (grade AD 9): chefs d'équipe

Ce concours général vise à sélectionner des administrateurs (AD 9) qui dirigeront une équipe d'enquêteurs travaillant dans le domaine des dépenses de l'UE, de la lutte contre la corruption et contre les actes répréhensibles graves du personnel de l'UE, de la douane et du commerce, du tabac ou des contrefaçons.

Les dépenses de l'UE comprennent, entre autres, les dépenses financées par les Fonds agricoles et structurels, l'aide de préadhésion, l'aide extérieure, les dépenses centralisées, les dépenses au titre des instruments financiers et les dépenses gérées avec des organisations internationales.

Veillez vous reporter à l'ANNEXE I pour plus d'informations sur les tâches types à réaliser.

PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous devez remplir TOUTES les conditions suivantes au moment où vous validez votre candidature:

Conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> — Jouir de vos droits civiques en tant que citoyen d'un État membre de l'UE — Être en position régulière au regard des lois nationales relatives au service militaire — Offrir les garanties de moralité requises pour les fonctions envisagées
Conditions particulières: langues	<ul style="list-style-type: none"> — Langue 1: niveau C1 au minimum dans l'une des 24 langues officielles de l'UE — Langue 2: niveau B2 au minimum en allemand, en anglais ou en français (cette langue doit obligatoirement être différente de la langue 1) <p><i>Pour de plus amples informations sur les niveaux de langues, voir le cadre européen commun de référence pour les langues</i></p> <p><i>(https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr)</i></p> <p>Pour être recruté dans le cadre de ces deux concours, une bonne compréhension de l'anglais (à l'écrit et à l'oral) est exigée. L'anglais est la langue principalement utilisée par les enquêteurs travaillant dans le domaine de la lutte contre la corruption et/ou de la délinquance financière dans un contexte international. Par conséquent, une bonne maîtrise de l'anglais, tant pour des exposés et des débats que pour la rédaction de rapports, est indispensable pour garantir l'efficacité de la coopération et des échanges d'informations avec les autorités nationales des États membres et des pays tiers.</p> <p>L'acte de candidature électronique doit être rempli en allemand, en anglais ou en français.</p> <p>La deuxième langue choisie doit être l'allemand, l'anglais ou le français. Ces langues sont les principales langues de travail de la Commission et il est indispensable, dans l'intérêt du service, que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans l'une de ces langues au moins dans leur travail quotidien.</p> <p>Veillez vous reporter à l'ANNEXE II pour plus d'informations sur l'emploi des langues requises pour ces concours.</p>
Conditions particulières: titres et expérience professionnelle	<p>Veillez vous reporter à l'ANNEXE III pour les titres et l'expérience professionnelle requis par profil.</p>

COMMENT SERAI-JE SÉLECTIONNÉ?**1) Tests de type «questionnaire à choix multiple» (QCM) sur ordinateur**

Si le nombre de candidats inscrits pour chaque concours et chaque profil **est supérieur à un certain seuil**, lequel est fixé par EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, tous les candidats qui ont validé leur acte de candidature dans le délai imparti seront invités à passer une série de tests sous la forme de QCM sur ordinateur dans l'un des centres agréés d'EPSO.

Cependant, si le nombre de candidats inscrits **est inférieur à ce seuil**, ces tests se dérouleront au centre d'évaluation (point 3).

Les tests de type QCM sur ordinateur seront organisés comme suit:

Tests	Langue	Questions	Durée	Note minimale requise
Raisonnement verbal	Langue 1	20 questions	35 minutes	10/20
Raisonnement numérique	Langue 1	10 questions	20 minutes	Combinaison numérique + abstrait: 10/20
Raisonnement abstrait	Langue 1	10 questions	10 minutes	

Ces tests sont éliminatoires et ne seront pas pris en considération dans la notation des autres épreuves organisées au centre d'évaluation.

2) Sélection sur titres

Premièrement, le respect des conditions d'admission sera vérifié sur la base des informations communiquées dans l'acte de candidature en ligne. Les deux scénarios suivants sont possibles:

- Si les tests de type QCM sur ordinateur **sont organisés en amont**, les dossiers des candidats seront examinés par ordre décroissant des notes obtenues afin de vérifier le respect des conditions d'admission, jusqu'à ce que le nombre de candidats admissibles atteigne un certain seuil, lequel est fixé pour chaque concours et chaque profil par EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination. Les autres dossiers ne seront pas examinés.
- Si les tests de type QCM sur ordinateur **ne sont pas organisés en amont**, les dossiers de tous les candidats seront examinés afin de vérifier le respect des conditions d'admission.

Dans un deuxième temps, **uniquement pour les candidats admissibles** sélectionnés comme indiqué ci-dessus, la sélection sur titres s'effectuera sur la base des informations communiquées par les candidats dans l'onglet «Évaluateur de talent» de l'acte de candidature. Le jury attribuera à chaque **critère de sélection** un facteur de pondération qui reflétera son importance relative (de 1 à 3) et chaque réponse des candidats se verra attribuer une note de 0 à 4.

Le jury multipliera ensuite les notes octroyées pour chaque critère par le facteur de pondération et les additionnera pour identifier les candidats dont les profils correspondent le mieux aux fonctions à exercer.

Veuillez vous reporter à l'ANNEXE IV pour la liste des critères par profil.

3) Centre d'évaluation

Le nombre de candidats invités à cette étape **correspondra au maximum à 3 fois** le nombre de lauréats recherchés par concours et par profil. Si vous obtenez l'une des **meilleures notes globales** lors de la sélection sur titres, vous serez invités à participer, pendant une journée ou deux, et dans **votre langue 2 et en anglais**, aux épreuves du centre d'évaluation, très probablement à **Bruxelles**.

Si les tests de type QCM sur ordinateur décrits au point 1 **ne sont pas organisés en amont**, vous les passerez au centre d'évaluation.

Huit compétences générales ainsi que les compétences spécifiques requises pour chaque concours et chaque profil seront évaluées au centre d'évaluation au moyen de **5 tests** (deux entretiens axés respectivement sur les compétences générales et les compétences spécifiques, un exercice de groupe et une étude de cas, l'ensemble de ces quatre tests se déroulant dans votre langue 2, ainsi qu'un test de compréhension en anglais), conformément aux tableaux suivants:

<i>Compétence</i>	<i>Tests</i>	
1. Analyse et résolution de problèmes	Exercice de groupe	Étude de cas
2. Communication	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
3. Qualité et résultats	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
4. Apprentissage et développement	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
5. Hiérarchisation des priorités et organisation	Exercice de groupe	Étude de cas
6. Résilience	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
7. Travail d'équipe	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
8. Capacité d'encadrement	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
Notes minimales requises	3/10 par compétence et 40/80 au total	

<i>Compétences</i>	<i>Tests</i>
Compétences spécifiques	Entretien axé sur les compétences spécifiques
Note minimale requise	60/120
Anglais	Test de compréhension linguistique
Note minimale requise	5/10

Le test de compréhension linguistique est éliminatoire mais la note ne sera pas prise en considération dans le calcul des notes globales obtenues dans le cadre du centre d'évaluation.

4) *Listes de réserve*

Après vérification des pièces justificatives des candidats, le jury établira une **liste de réserve** pour chaque concours et chaque profil des candidats admissibles ayant obtenu les meilleures notes globales à l'issue du centre d'évaluation, à concurrence du nombre de lauréats recherchés. Les noms y figureront par ordre alphabétique.

OÙ ET QUAND PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous pouvez postuler en ligne sur le site web d'EPSO (<http://jobs.eu-careers.eu>) avant:

le 28 juin 2016 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

ANNEXE I

NATURE DES FONCTIONS

EPSO/AD/323/16

1. **Enquêteurs: dépenses de l'UE, lutte contre la corruption (AD 7)**

Fonctions principales:

- effectuer des enquêtes conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:248:0001:0022:FR:PDF>) dans les domaines susmentionnés, y compris des missions et des contrôles sur place dans les États membres ou des pays tiers, ou des inspections de locaux, afin de collecter des informations et de recueillir des éléments de preuve sur les dossiers concernés,
- préparer et mener des auditions de témoins, de personnes concernées, de sources et de lanceurs d'alerte,
- analyser les informations et les documents utiles pour les dossiers,
- rédiger des documents utiles à l'enquête (tels que le programme de travail relatif à l'enquête, les rapports d'enquête, les rapports de missions, les comptes rendus de réunions, etc.),
- suivre la mise en œuvre des recommandations de l'OLAF,
- apporter des contributions sur des questions horizontales liées aux enquêtes,
- développer et entretenir des contacts avec d'autres services de la Commission, des institutions, des organes et organismes établis par ou sur la base des traités (ci-après dénommés «institutions, organes et organismes de l'Union européenne»), des organisations internationales et les services nationaux des États membres et des pays tiers compétents en matière d'enquêtes,
- dispenser des conseils concernant le droit pénal national et international ainsi que le droit de l'Union européenne.

2. **Enquêteurs: douanes et commerce, tabac et contrefaçons (AD 7)**

Fonctions principales:

- effectuer des enquêtes conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:248:0001:0022:FR:PDF>) concernant la fraude douanière et commerciale (notamment la fraude sur l'origine préférentielle et non préférentielle, y compris le contournement des droits antidumping ou des droits compensateurs, la fraude à la classification, la fraude à la sous-évaluation) et les fraudes concernant le tabac et les contrefaçons,
- mener des contrôles concernant les ressources propres traditionnelles conformément au règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1439369005059&uri=CELEX:02000R1150-20141224>) relative au système des ressources propres des Communautés européennes,
- organiser et mener des réunions *ad hoc* avec les États membres,
- effectuer des contrôles sur place et des visites d'entreprises dans l'UE, et des missions d'enquête dans les pays tiers; collecter et analyser des informations, et réunir des éléments de preuve de manière à garantir leur recevabilité comme preuve en justice,
- extraire et analyser des informations provenant de différentes bases de données,
- préparer et mener des auditions de témoins, de personnes concernées, de sources et de lanceurs d'alerte,

- rédiger des rapports d'enquête (y compris des rapports concernant les visites auprès des entreprises, des rapports de mission et des rapports finaux, des notes de dossier, des échanges et des correspondances dans le cadre de l'assistance mutuelle),
- suivre la mise en œuvre des recommandations de l'OLAF,
- coordonner les enquêtes menées par les services d'enquête des États membres et prêter assistance en la matière,
- fournir à la Cour, si besoin est, des éléments de preuve sur les enquêtes de l'OLAF,
- apporter des contributions sur des questions horizontales liées aux enquêtes,
- développer et entretenir des contacts avec d'autres services de la Commission, des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, des organisations internationales et les services nationaux des États membres et des pays tiers compétents en matière d'enquêtes.

EPSO/AD/324/16 — Enquêteurs: chefs d'équipe (AD 9)

Fonctions principales:

- diriger une équipe d'enquêteurs effectuant des enquêtes conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:248:0001:0022:FR:PDF>), y compris des missions d'enquête et des contrôles sur place dans les États membres ou des pays tiers ou des inspections de locaux, afin de collecter des informations et de recueillir des éléments de preuve sur les dossiers concernés,
- diriger des réunions sur des enquêtes avec d'autres services de la Commission, d'autres institutions de l'UE, les États membres, des pays tiers et des organisations internationales,
- coordonner des auditions de témoins, de personnes concernées, de sources et de lanceurs d'alerte,
- apporter des contributions sur des questions horizontales liées aux enquêtes,
- superviser et assurer le suivi des performances des membres de l'équipe et veiller au partage efficace des tâches et responsabilités entre les membres de l'équipe en vue d'atteindre les résultats escomptés,
- encadrer efficacement l'équipe en veillant à ce que ses membres soient motivés et développent leurs compétences et leur expérience,
- développer, entretenir et coordonner des contacts avec d'autres services de la Commission, des institutions, organes et organismes de l'Union européenne, des organisations internationales et les services nationaux des États membres et des pays tiers compétents en matière d'enquêtes.

Fin de l'ANNEXE I, cliquez ici pour revenir au texte principal

ANNEXE II

JUSTIFICATION DU RÉGIME LINGUISTIQUE APPLICABLE AUX PRÉSENTES PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les présents concours sont des concours de spécialistes destinés à recruter des enquêteurs et des chefs d'équipes d'enquêteurs. Les conditions énoncées dans la section «PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?» du présent avis de concours sont conformes aux exigences principales fixées par les institutions de l'UE concernant les compétences, l'expérience et les connaissances spécialisées et à la nécessité que les nouveaux recrutés soient en mesure de travailler efficacement, notamment avec les autres membres du personnel.

Les candidats sont pour cette raison tenus de choisir leur deuxième langue de concours parmi un nombre limité de langues officielles de l'UE. Cette limitation s'explique également par les contraintes budgétaires et opérationnelles et la nature des méthodes de sélection d'EPSO décrites aux points 1, 2 et 3 ci-dessous. Les exigences linguistiques des présents concours ont été adoptées par le conseil d'administration d'EPSO en tenant compte de ces facteurs et des autres exigences spécifiques liées à la nature des fonctions ou aux besoins particuliers de la Commission européenne.

Les présents concours ont pour objectif principal de créer une réserve d'administrateurs destinés à être recrutés au sein de la Commission européenne. Une fois recrutés, il est essentiel que les administrateurs soient immédiatement opérationnels et puissent communiquer avec leurs collègues et la hiérarchie. À la lumière des critères exposés au point 2 ci-dessous concernant l'utilisation des langues dans les procédures de sélection de l'UE, la Commission européenne estime que, pour les présents concours, l'allemand, l'anglais et le français sont les langues les plus indiquées pour être choisies comme deuxième langue.

Compte tenu du fait que l'allemand, l'anglais et le français sont les langues les plus fréquemment parlées, traduites et utilisées par le personnel de la Commission européenne dans la communication administrative tout en étant les langues les plus communément utilisées avec les tiers associés aux enquêtes dans les affaires de contrefaçon, de corruption, de douanes et de commerce, les candidats doivent proposer au moins l'une d'entre elles parmi leurs deux langues obligatoires.

En outre, une bonne maîtrise de l'anglais est également jugée nécessaire à la coopération dans les domaines de la criminalité financière, de la corruption et des contrefaçons dans un contexte international. Par conséquent, une bonne maîtrise de l'anglais, tant pour des exposés et des débats que pour la rédaction de rapports, est indispensable pour garantir l'efficacité de la coopération et des échanges d'informations avec les autorités nationales des États membres et des pays tiers. Les candidats seront donc également soumis à un test de compréhension linguistique supplémentaire en anglais au cours de la phase du centre d'évaluation.

Les candidats sont tenus d'utiliser leur deuxième langue de concours (allemand, anglais ou français) pour remplir les actes de candidature électroniques et EPSO doit utiliser ces langues pour la communication de masse destinée aux candidats ayant présenté une candidature valide et pour certains tests décrits au point 3.

1. Justification du choix des langues pour chaque procédure de sélection

Les institutions de l'UE estiment que la décision sur le régime linguistique applicable à chaque procédure de sélection et, notamment, l'éventuelle limitation du choix des langues doit être prise sur la base des considérations suivantes:

i) La nécessité de s'assurer que les nouveaux recrutés sont immédiatement opérationnels

Les nouveaux recrutés doivent être immédiatement opérationnels et capables d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés. EPSO doit donc veiller à ce que les candidats retenus possèdent une connaissance suffisante d'une combinaison de langues qui leur permettra d'exercer leurs fonctions efficacement et, en particulier, à ce qu'ils soient capables de communiquer efficacement, dans le cadre de leur travail quotidien, avec leurs nouveaux collègues qui sont déjà en service, tels que leurs pairs et leur hiérarchie.

Il peut donc être légitime d'organiser certaines épreuves dans un nombre limité de langues véhiculaires de manière à s'assurer que tous les candidats sont capables de travailler dans au moins l'une de ces langues, quelle que soit leur première langue officielle. L'absence d'une telle limitation comporterait un risque élevé qu'une part importante des lauréats ne soit pas en mesure d'effectuer dans un délai raisonnable les tâches pour lesquelles ils ont été recrutés. En outre, cela reviendrait à nier l'évidence selon laquelle les candidats à des postes au sein de la fonction publique européenne sont disposés à rejoindre une administration internationale qui, pour pouvoir fonctionner correctement et effectuer les tâches qui lui sont confiées par les traités, doit utiliser des langues véhiculaires.

ii) La nature de la procédure de sélection

Dans certains cas, la limitation du choix des langues des candidats peut également être justifiée par la nature de la procédure de sélection.

Conformément à l'article 27 du statut des fonctionnaires, l'évaluation des candidats à laquelle EPSO procède lors des concours généraux sert à évaluer leurs compétences et à pouvoir mieux anticiper leur capacité à exercer leurs fonctions.

Le centre d'évaluation est une méthode de sélection qui consiste à évaluer les candidats de façon uniforme, sur la base de divers scénarios observés par plusieurs membres du comité de sélection. L'évaluation est effectuée conformément à un cadre de compétences prédéfini par les autorités investies du pouvoir de nomination, selon une méthode de notation commune et une procédure de prise de décision conjointe.

L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'UE d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. De nombreuses recherches scientifiques approfondies démontrent que le recours à des centres d'évaluation qui simulent des situations professionnelles réelles est le meilleur moyen de prévoir les performances. Ces centres d'évaluation sont par conséquent utilisés partout dans le monde. Étant donné la durée des carrières et la mobilité au sein des institutions de l'UE, une telle évaluation est essentielle, notamment pour sélectionner des fonctionnaires permanents.

Afin de permettre une évaluation des candidats sur un pied d'égalité et la communication directe avec les évaluateurs et les autres candidats également soumis à cet exercice, les candidats sont évalués ensemble, dans un groupe ayant une langue commune. À moins que le centre d'évaluation ne se déroule dans le cadre d'un concours avec une seule langue principale, cela nécessite forcément que le centre d'évaluation soit organisé dans un nombre de langues limité.

iii) Les contraintes budgétaires et opérationnelles

Le conseil d'administration d'EPSO estime qu'il est impossible, pour plusieurs raisons, d'organiser l'étape du centre d'évaluation de chaque concours dans toutes les langues officielles de l'UE.

Premièrement, une telle approche aurait de très graves conséquences sur le plan des ressources, de sorte qu'il serait impossible pour les institutions de l'UE de répondre à leurs besoins de recrutement dans le cadre budgétaire actuel. Cela ne serait pas non plus une manière raisonnable de gérer l'argent du contribuable européen.

Deuxièmement, mener le centre d'évaluation dans toutes les langues officielles nécessiterait, lors des concours EPSO, la mobilisation d'un grand nombre d'interprètes ainsi que des locaux appropriés, y compris des cabines d'interprétation.

Troisièmement, il faudrait dans ce cas faire appel à un nombre beaucoup plus élevé de membres du jury capables de couvrir les différentes langues utilisées par les candidats.

2. Critères applicables au choix des langues pour chaque procédure de sélection

Si les candidats sont tenus de choisir parmi un nombre limité de langues officielles de l'UE, le conseil d'administration d'EPSO doit déterminer au cas par cas les langues qui doivent être utilisées pour chaque concours général, en tenant compte des critères suivants:

- i) éventuelles règles internes particulières sur l'utilisation des langues au sein de l'institution ou des institutions, ou des organismes concernés;
- ii) exigences spécifiques liées à la nature des fonctions et aux besoins particuliers de l'institution ou des institutions concernées;
- iii) langues les plus fréquemment utilisées au sein de l'institution ou des institutions concernées, déterminées selon les paramètres suivants:

— la connaissance déclarée et démontrée, chez les fonctionnaires permanents de l'UE en activité, des langues officielles de l'UE, au niveau B2 ou supérieur du cadre européen commun de référence pour les langues,

- les langues cibles dans lesquelles les documents destinés à une utilisation interne au sein des institutions de l'UE sont le plus fréquemment traduits,
- les langues sources à partir desquelles les documents produits en interne par les institutions de l'UE et destinés à une utilisation externe sont le plus fréquemment traduits;

iv) les langues utilisées pour la communication administrative au sein de l'institution ou des institutions concernées.

3. Langues de communication

La présente section décrit les dispositions générales relatives à l'utilisation des langues de communication entre EPSO et les candidats potentiels. D'autres exigences spécifiques pourront être précisées dans chaque avis de concours.

EPSO tient dûment compte du droit des candidats, en tant que citoyens de l'UE, de communiquer dans leur langue maternelle. Il reconnaît également que les candidats qui ont validé leur acte de candidature sont des membres potentiels de la fonction publique européenne qui bénéficient des droits conférés par le statut des fonctionnaires et soumis aux obligations prévues par ce dernier. Les institutions européennes estiment par conséquent qu'EPSO devrait, dans la mesure du possible, communiquer avec les candidats et leur fournir des informations sur leurs candidatures dans toutes les langues officielles de l'UE. À cette fin, les éléments stables du site web de l'Office, les avis de concours et les dispositions générales applicables aux concours généraux seront disponibles dans toutes les langues officielles.

Les langues qu'il convient d'utiliser pour remplir les actes de candidature en ligne sont indiquées dans chaque avis de concours. Les instructions sur la manière de remplir l'acte de candidature devront être fournies dans toutes les langues officielles. Ces dispositions s'appliqueront pendant la période de transition nécessaire à la mise en place d'une procédure de candidature initiale en ligne disponible dans toutes les langues officielles.

Dans un souci de communication rapide et efficace, après la validation de la candidature initiale, EPSO assurera sa communication de masse avec des populations importantes de candidats dans un nombre limité de langues officielles de l'UE. Il s'agira soit de la première ou de la deuxième langue du candidat, selon ce qui est indiqué dans l'avis de concours correspondant.

Les candidats peuvent s'adresser à EPSO dans toute langue officielle de l'UE, mais, pour que l'Office puisse traiter plus efficacement leur demande, les candidats sont encouragés à choisir parmi un nombre limité de langues pour lesquelles le personnel d'EPSO est en mesure de fournir une couverture linguistique immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la traduction.

Certains tests peuvent également être organisés dans un nombre limité de langues officielles de l'UE afin de garantir que les candidats possèdent le niveau de compétences linguistiques requis pour pouvoir participer à la phase d'évaluation des concours généraux. Les langues des différentes épreuves seront précisées dans chaque avis de concours.

Les institutions de l'UE estiment que ce régime garantit qu'un équilibre juste et approprié est ainsi respecté entre l'intérêt du service et le principe du multilinguisme et de la non-discrimination fondée sur la langue. L'obligation faite aux candidats de choisir une deuxième langue, différente de leur première langue (normalement la langue maternelle ou équivalente), permet de les comparer sur une base homogène.

Fin de l'ANNEXE II, cliquez ici pour revenir au texte principal

ANNEXE III

TITRES ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

EPSO/AD/323/16

1. Enquêteurs: dépenses de l'UE, lutte contre la corruption (AD 7)

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'**au moins 4 ans**, sanctionné par un diplôme de fin d'études, suivi d'**une expérience professionnelle appropriée d'une durée minimale de 6 ans** en tant qu'enquêteur, officier de police judiciaire ou autre agent de la force publique menant des enquêtes ciblées sur la lutte contre la délinquance financière, la corruption publique et la défense des intérêts financiers publics.

OU

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'**au moins 3 ans**, sanctionné par un diplôme de fin d'études, suivi d'**une expérience professionnelle appropriée d'une durée minimale de 7 ans** en tant qu'enquêteur, officier de police judiciaire ou autre agent de la force publique menant des enquêtes ciblées sur la lutte contre la délinquance financière, la corruption publique et la défense des intérêts financiers publics.

Les candidats doivent avoir acquis leur expérience professionnelle au sein des forces de police/forces de l'ordre, de l'administration judiciaire ou publique d'un État membre, d'une institution/d'un organe/d'un organisme de l'Union européenne ou d'une organisation internationale.

Pour de plus amples informations sur les diplômes, voir l'annexe I des dispositions générales applicables aux concours généraux (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>)

2. Enquêteurs: douanes et commerce, tabac et contrefaçons (AD 7)

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'**au moins 4 ans**, sanctionné par un diplôme de fin d'études, suivi d'**une expérience professionnelle appropriée d'une durée minimale de 6 ans** en tant qu'enquêteur, officier de police judiciaire, agent des douanes ou autre agent de la force publique menant des enquêtes ciblées sur la fraude ou des irrégularités portant atteinte à des intérêts financiers nationaux ou aux intérêts financiers de l'UE.

OU

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'**au moins 3 ans**, sanctionné par un diplôme de fin d'études, suivi d'**une expérience professionnelle appropriée d'une durée minimale de 7 ans** en tant qu'enquêteur, officier de police judiciaire, agent des douanes ou autre agent de la force publique menant des enquêtes ciblées sur la fraude ou des irrégularités portant atteinte à des intérêts financiers nationaux ou aux intérêts financiers de l'UE.

Les candidats doivent avoir acquis leur expérience professionnelle auprès d'un des services douaniers des États membres, dans d'autres services répressifs ou dans les institutions de l'Union européenne compétentes pour enquêter sur la fraude et les irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne ou aux intérêts financiers des États membres.

Pour de plus amples informations sur les diplômes, voir l'annexe I des dispositions générales applicables aux concours généraux (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>)

EPSO/AD/324/16 — Enquêteurs: chefs d'équipe (AD 9)

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'**au moins 4 ans**, sanctionné par un diplôme de fin d'études, suivi d'**une expérience professionnelle appropriée d'une durée minimale de 10 ans** au sein des forces de police/forces de l'ordre, de l'administration judiciaire ou publique d'un État membre, d'institutions, organes et organismes de l'Union européenne, d'une organisation internationale, ou dans l'un des services douaniers des États membres, en qualité d'enquêteur, de procureur ou de magistrat menant des enquêtes relatives à des fraudes ou à des irrégularités portant atteinte à des intérêts financiers nationaux ou aux intérêts financiers de l'UE.

Ces 10 ans d'expérience doivent comprendre **au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans des fonctions d'encadrement ou de coordination de personnel**, impliquant de réelles responsabilités de gestion de personnes, et comprendre **au moins 2 années d'expérience professionnelle** en tant que juge ou procureur dirigeant des équipes d'enquête ou en tant que responsable d'une équipe d'enquêteurs menant des enquêtes administratives ou judiciaires.

OU

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'**au moins 3 ans**, sanctionné par un diplôme de fin d'études, suivi d'**une expérience professionnelle appropriée d'une durée minimale de 11 ans** au sein des forces de police/forces de l'ordre, de l'administration judiciaire ou publique d'un État membre, d'institutions, organes et organismes de l'Union européenne, d'une organisation internationale, ou dans l'un des services douaniers des États membres, en qualité d'enquêteur, de procureur ou de magistrat menant des enquêtes relatives à des fraudes ou à des irrégularités portant atteinte à des intérêts financiers nationaux ou aux intérêts financiers de l'UE.

Ces 11 ans d'expérience doivent comprendre **au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans des fonctions d'encadrement ou de coordination de personnel**, impliquant de réelles responsabilités de gestion de personnes, et comprendre **au moins 2 années d'expérience professionnelle** en qualité de procureur ou de juge dirigeant des équipes d'enquête ou en qualité de responsable d'une équipe d'enquêteurs menant des enquêtes administratives ou judiciaires.

Afin d'apprécier l'expérience dans les fonctions d'encadrement ou de coordination, le jury tiendra compte des éléments pertinents fournis par les candidats, tels que:

- le titre et la description précise des fonctions occupées et leur durée,
- l'importance des effectifs supervisés dans ces fonctions,
- le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que le nombre de pairs.

La totalité de cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

Pour de plus amples informations sur les diplômes, voir l'annexe I des dispositions générales applicables aux concours généraux (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>)

Fin de l'ANNEXE III, cliquez ici pour revenir au texte principal

ANNEXE IV

CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de la sélection sur titres, le jury prend en considération les critères suivants:

EPSO/AD/323/16**1. Enquêteurs: dépenses de l'UE, lutte contre la corruption (AD 7):**

- 1) expérience professionnelle en matière de réalisation d'enquêtes visant à protéger les intérêts financiers de l'UE dans le domaine des dépenses de l'UE, de la lutte contre la corruption ou contre les actes répréhensibles graves du personnel de l'UE;
- 2) un diplôme universitaire, outre celui requis pour avoir accès au concours, en rapport avec la nature des fonctions décrites pour ce profil;
- 3) un titre, outre celui requis pour avoir accès au concours, correspondant à au moins 480 heures de formation en rapport avec la nature des fonctions décrites pour ce profil et attesté par un certificat;
- 4) expérience professionnelle en matière de participation à des contrôles sur place ou à des inspections de locaux et à des entretiens, effectués dans le domaine des dépenses de l'UE, de la lutte contre la corruption et contre les actes répréhensibles graves du personnel de l'UE, dans le cadre d'enquêtes administratives ou judiciaires;
- 5) expérience professionnelle en matière de rédaction de rapports d'enquête tels que des rapports de mission, des rapports finaux, des rapports analytiques, des notes de dossier, etc.
- 6) expérience professionnelle dans l'organisation et la réalisation d'actions de formation liées à l'une ou l'autre des fonctions décrites pour ce profil;
- 7) expérience professionnelle dans la réalisation de présentations sur des sujets liés à l'une ou l'autre des fonctions décrites pour ce profil (conférences, séminaires, ateliers);
- 8) expérience professionnelle dans un environnement international ou au sein d'organisations internationales, en lien avec les fonctions décrites pour ce profil;
- 9) expérience professionnelle en ce qui concerne la participation à des activités d'enquête ou à la coordination de ce type d'activités, en lien avec plus d'un État membre ou plus d'un pays tiers;
- 10) expérience professionnelle en matière de coordination des questions de lutte antifraude entre les services des institutions, organes et organismes de l'UE;
- 11) expérience professionnelle de la coordination des questions relatives à la lutte contre la fraude entre les organisations internationales;
- 12) expérience professionnelle de la coordination des questions relatives à la lutte contre la fraude entre les services nationaux;

2. Enquêteurs: douanes et commerce, tabac et contrefaçons (AD 7):

- 1) expérience professionnelle en matière de réalisation d'enquêtes visant à protéger les intérêts financiers de l'UE dans le domaine des douanes et du commerce, du tabac ou des contrefaçons;
- 2) un diplôme universitaire, outre celui requis pour avoir accès au concours, en rapport avec la nature des fonctions décrites pour ce profil;
- 3) un titre, outre celui requis pour avoir accès au concours, correspondant à au moins 480 heures de formation en rapport avec la nature des fonctions décrites pour ce profil et attesté par un certificat;
- 4) expérience professionnelle en ce qui concerne la participation à des contrôles «sur place» ou à des missions d'enquête dans des pays tiers et à des entretiens, dans le domaine des douanes et du commerce, du tabac ou des contrefaçons;

- 5) expérience professionnelle dans la rédaction de rapports d'enquête tels que des rapports de mission, des rapports finaux, des rapports analytiques, des notes de dossier;
- 6) expérience professionnelle dans l'organisation et la réalisation d'actions de formation liées à l'une ou l'autre des fonctions décrites pour ce profil;
- 7) expérience professionnelle dans la réalisation de présentations sur des sujets liés à l'une ou l'autre des fonctions décrites pour ce profil (conférences, séminaires, ateliers);
- 8) expérience professionnelle dans un environnement international ou au sein d'organisations internationales, en lien avec les fonctions décrites pour ce profil;
- 9) expérience professionnelle en matière d'extraction et d'analyse d'informations réalisées à partir de différentes bases de données dans le cadre d'activités d'enquête.

EPSO/AD/324/16 — Enquêteurs: chefs d'équipe (AD 9):

- 1) expérience professionnelle en matière de réalisation d'enquêtes visant à protéger les intérêts financiers de l'UE en lien avec les fonctions décrites pour ce concours;
- 2) un diplôme universitaire, outre celui requis pour avoir accès au concours, en rapport avec la nature des fonctions décrites pour ce concours;
- 3) un titre, outre celui requis pour avoir accès au concours, correspondant à au moins 480 heures de formation en rapport avec la nature des fonctions décrites pour ce concours et attestées par un certificat;
- 4) expérience professionnelle de l'encadrement de contrôles sur place ou d'inspections de locaux et d'entretiens en rapport avec les fonctions décrites pour ce concours effectués dans le cadre d'enquêtes administratives ou judiciaires;
- 5) expérience professionnelle dans la rédaction ou la révision de rapports d'enquête tels que des rapports de mission, des rapports finaux, des rapports analytiques, des notes de dossier, etc.;
- 6) expérience professionnelle dans l'organisation et la réalisation d'actions de formation liées à l'une des fonctions décrites pour ce concours;
- 7) expérience professionnelle en matière d'organisation et de conduite de réunions dans un environnement international ou avec des organisations internationales, en lien avec les fonctions décrites pour ce concours;
- 8) expérience professionnelle d'au moins 2 ans, en plus de celle requise pour participer au concours, en tant que chef d'une équipe d'enquêteurs menant des enquêtes en lien avec les fonctions décrites pour ce concours;
- 9) expérience professionnelle en ce qui concerne la direction d'activités d'enquête ou la coordination de ce type d'activités, en lien avec plus d'un État membre ou plus d'un pays tiers;
- 10) expérience professionnelle de la coordination des questions de lutte antifraude entre les services des différentes institutions de l'UE;
- 11) expérience professionnelle de la coordination des questions relatives à la lutte contre la fraude entre les organisations internationales,
- 12) expérience professionnelle de la coordination des questions relatives à la lutte contre la fraude entre les services nationaux.

Fin de l'annexe IV, cliquez ici pour revenir au texte principal

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR